

**COMMUNE
DE
POLLIGNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/28

Conseil municipal du mardi 10 juin 2025

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

OBJET : FR IMMOBILIER - Convention pour le financement du déplacement de mâts d'éclairage

Monsieur le Maire expose que les personnes privées, physiques ou morales, peuvent proposer aux personnes publiques de participer financièrement à des opérations de travaux publics par le biais d'une « offre de concours ». La contribution de l'offrant doit être volontaire, gratuite et celui-ci doit être directement ou indirectement intéressé par l'opération de travaux publics.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société FR IMMOBILIER, représentée par M. Frédéric Ronzon, a un projet de construction sur des parcelles situées contre le parking de la médiathèque, pour lequel un permis d'aménager a été accordé.

Ce projet bénéficierait grandement du déplacement de deux mâts d'éclairage public situés sur ce parking, afin de faciliter le futur accès des constructions à ce parking.

De ce fait, M. RONZON, représentant de la société FR IMMOBILIER, a proposé une offre de concours à la commune pour prendre en charge le déplacement de ces deux mâts d'éclairage, qui sera réalisé par le SYDER, afin de ne pas interférer avec la bonne gestion du réseau d'éclairage public.

Le coût de ce projet étant de 2 829 €, FR IMMOBILIER offre son concours financier à hauteur de ce montant.

Le maire propose donc au conseil d'accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours de la société FR IMMOBILIER à hauteur de 2 829 €, destinée à financier le déplacement de deux mâts d'éclairage situés sur le parking de la médiathèque, ce projet l'intéressant directement au regard de l'emplacement de son projet de construction.

AUTORISE le maire à signer tout document allant dans ce sens, étant précisé que si le projet ne se réalise pas cette somme sera restituée à l'offrant.

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250610-202505_202528-DE
Reçu le 11/06/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
11 juin 2025

